



# DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Arrondissement de Montbrison

Canton de Feurs

## COMMUNE DE CHAZELLES SUR LYON

### **ARRETE PERMANENT DU MAIRE N° P-006-2025**

**portant réglementation des heures de mise en service et de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

**Le Maire de CHAZELLES SUR LYON,**

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique » et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté P-002-2025 en date du 3 février 2025 portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération n°230926 \_004 du conseil municipal du 26 septembre 2023 relative à la coupure de l'éclairage public ;

**CONSIDERANT** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté municipal précité prévoyait une coupure uniforme de l'éclairage public de 22h30 à 5h30 du dimanche au jeudi et de minuit à 5h30, le vendredi et le samedi sur l'ensemble du territoire communal ;

### **ARRETE**

#### **Article 1**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté P-002-2025 en date du 3 février 2025 portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune de Chazelles sur Lyon.

## Article 2

Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Chazelles-sur-Lyon sont modifiées à compter du 22 septembre 2025, dans les conditions définies ci-après :

L'éclairage public sera éteint :

- Du dimanche au jeudi : extinction de l'éclairage de 23h00 à 5h30 ;
- Les vendredis et samedis : extinction de l'éclairage de 1h00 à 5h30 ;

**A l'exception de certains secteurs et pour des raisons de sécurité, les plages d'éclairage peuvent-être augmentées en fonction des besoins sur les horloges connectées.**

## Article 3

En période de fêtes ou en cas de circonstances particulières, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

## Article 3

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

## Article 4

L'ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet
- Madame La Directrice du Départemental des Territoires de la Loire
- Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Loire
- Monsieur Le Lieutenant de la brigade de gendarmerie de Chazelles sur Lyon
- Madame La Présidente du SDIS
- Madame La Présidente du SIEL – Territoire d'énergie Loire

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. L'information a été transmise aux habitants via le bulletin municipal et le site Internet de la commune.

## Article 6

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Chazelles sur Lyon, le 18 septembre 2025.

Le Maire,  
PIERRE VERICEL



Signé par : Pierre VERICEL  
Date : 19/09/2025  
Qualité : MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20250918-P-006-2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2025  
Publication : 23/09/2025